

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-124 – OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION D'UN
ATELIER PROFESSIONNEL « FRESQUE DU CLIMAT » ENTRE L'ASSOCIATION
LA FRESQUE DU CLIMAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE - LE JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que l'association « La Fresque du Climat », sise 18 rue du Faubourg du Temple à Paris 11^{ème}, propose l'animation d'un atelier professionnel « Fresque du climat », le jeudi 11 décembre de 13h30 à 17h00, d'un montant de 1000 € HT (mille Euros HT),

Considérant que l'opération atelier professionnel « Fresque du Climat » vise à sensibiliser élus et agents aux enjeux du changement climatique à travers la Fresque du Climat,

Considérant que cette action nécessite un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention et ses annexes proposés par l'Association LA FRESQUE DU CLIMAT, sise 18 rue du Faubourg du Temple à Paris 11^{ème}, pour l'animation d'un atelier professionnel « Fresque du climat », le jeudi 11 décembre 2025 à Nangis, d'un montant de 1000 € HT (mille Euros HT).

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 10 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 11 décembre 2025

077-247700701-20251211-C2025124I0-AR

Publié le 11 décembre 2025